

Division de Caen
Référence courrier : CODEP-CAE-2025-057892

Monsieur le Directeur
du CNPE de Paluel
BP 48
76 450 CANY-BARVILLE

Caen, le 17 septembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.

Lettre de suite de l'inspection du 9 septembre 2025 sur le thème pré-divergence de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°2.

N° dossier : Inspection n° INSSN-CAE-2025-0173.

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre VI
[2] Arrête du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[3] Dossier de bilan des travaux tranche 2 - 2R2625 – Visite partielle référence D453824071166 ind0

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références [1] et [2] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection pré-divergence a eu lieu le 9 septembre 2025 au cours de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur n°2 du CNPE de Paluel.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet avait pour objectif de contrôler la complétude du bilan des travaux de l'arrêt pour visite partielle 2R2524 en référence [3] qui doit accompagner la demande d'autorisation de divergence.

Dans ce cadre, les inspecteurs ont notamment réalisé par sondage un contrôle du traitement des écarts de conformité et de la réalisation des activités à enjeux identifiées par l'ASNR. Ils se sont également intéressés aux modifications de l'installation réalisées sur cet arrêt et ont examiné des dossiers de réalisation de travaux et de suivi d'intervention.

A l'issue de cette inspection, les inspecteurs ont noté positivement la qualité du bilan des interventions de maintenance réalisées au cours de l'arrêt pour simple rechargement 2R2625. Ils ont pu relever un suivi globalement rigoureux du traitement des écarts de conformité et des modifications réalisées sur l'arrêt.

Toutefois, à l'issue de l'inspection une interrogation subsiste sur la cause de dérèglement de seuils de relais électriques de tension découverts lors de l'arrêt, sur les deux groupes électrogènes de secours 2LHP et 2LHQ destinés à alimenter des auxiliaires secourus lors d'une situation incidentelle ou accidentelle. Vous apporterez des éléments complémentaires à l'issue des investigations menées.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Dérèglement de relais de tension sur les groupes électrogènes de secours voie A et voie B

Sur la base des éléments décrits dans le document en référence [3], les inspecteurs ont interrogé vos représentants au sein des différents services, sur certains plans d'action constats (PA-CSTA) qu'il n'était pas prévu de clore avant la fin de l'arrêt. Ces échanges ont permis à vos représentants de transmettre les différents éléments de justification.

En particulier, il a été relevé que des essais périodiques réalisés en cours d'arrêt avaient conduit à observer que les relais de protection de minimum de tension 2LHP003AR et 2LHQ003AR des groupes électrogènes de secours avaient été découverts hors tolérance, avec des seuils de tension trop bas. Ainsi, en cas de marche de longue durée et de baisse de tension délivrée par chacun des groupes électrogènes, le fonctionnement se serait poursuivi à des valeurs de tension trop basses ce qui aurait pu avoir un impact sur les matériels. Vos représentants ont indiqué avoir repris réactivement les réglages de ces seuils, et avoir entrepris parallèlement des investigations avec l'aide de vos services centraux, notamment du fait du caractère inédit de ces dérèglements relevés. Ils ont indiqué que ces relais seront remplacés en cas d'observation de nouvelle dérive.

Demande II.1 : Transmettre la caractérisation de l'écart en émergence relatif aux sous réglages des protection « minimum de tension » des groupes électrogènes 2LHP et 2LHQ, qui précisera les causes susceptibles des dérives relevées.

Demande II.2 : Présenter la stratégie mise en œuvre pour identifier une éventuelle dérive du capteur.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division

Signé

Jean-François Barbot